

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du CoSMoS**04 décembre 2019****PROCES VERBAL****Ordre du jour**

- ❖ **Présentation du projet de modification des statuts – Jean-Pierre MOUGIN, Secrétaire général**
- ❖ **Vote des nouveaux statuts**

-
- ❖ **Présentation du projet de modification des statuts – Jean-Pierre MOUGIN, Secrétaire général**

Jean-Pierre MOUGIN présente la modification soumise au vote des adhérents.

Celle-ci porte sur le changement de l'adresse du siège social du CoSMoS.

Il est à noter que la **décision de transfert du siège du CoSMoS a été prise par le Conseil National à l'unanimité en séance du 29 mai 2019 conformément à l'article 4 des statuts.**

Il s'agit, dans le cadre de cette Assemblée générale extraordinaire, d'intégrer formellement la nouvelle adresse du siège du CoSMoS dans le texte des statuts par décision de l'AGE – *article 12.2 des statuts*

Modification :

Rédaction actuelle	Modification rédactionnelle proposée
Article 4 des statuts : Siège Son siège est fixé 9 avenue Pierre de Coubertin - Paris 13e. Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français sur décision du Conseil national.	Article 4 des statuts : Siège Son siège est fixé Immeuble Le Baudran 21-37 Rue de Stalingrad - 94110 ARCUEIL. Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français sur décision du Conseil national.

- ❖ **Vote des nouveaux statuts**

La modification statutaire est approuvée à l'unanimité des votants à l'Assemblée Générale Extraordinaire.